

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS353

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 19

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 5121-29, après le mot : « peut » ,
sont insérés les mots : « être inférieure à deux mois, ni » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux pénuries croissantes de médicaments, cet amendement vise à inscrire dans la loi une obligation de détenir un stock de sécurité de médicaments « plancher », et non plus seulement un stock « plafond ».